Mutuelle Santé Prévoyance • Autonomie



Nombre de candidats : 10 • Nombre de postes à pourvoir : 10

	Inscrits	Votants	Exprimés	Blancs	Nuls	Participation
MGEN	5 943	1 890	1 867	22	1	31,80 %
MGEN FILIA	433	56	55	1	0	12,93 %
TOTAL	6 376	1 946	1 922	23	1	30,52 %

PRÉSENTATION DES CANDIDATS PAR NOMBRE DE VOIX DÉCROISSANT

N° de présentation dans la liste	Candidats	Voix obtenues	Elu(e) pour /ans
5	BEUGNON-NOEL Dorothée (M)	1 757	6
2	BLIN Ronald (M)	1 754	6
3	GUILLAUMET Marie-Thérèse (M)	1 749	6
1	BESSON Aysun (M)	1 723	6
10	GWYNN Annie (M)	1 721	6
4	BARBILLOT Annie (M)	1 719	6
6	BOLON Magali (M)	1 714	6
7	DENIAUX Nathalie (M)	1 660	6
9	GUILLEMARD Maurice (M)	1 649	4
8	GAUDRON Lucienne (M)	1 606	4



Président	Ronald BLIN (PE)
Vice-Présidentes	Monique CHOQUEL (PE retraitée)
	Evelyne LEJAULT (PE retraitée)
Secrétaire	Anne-Sophie CIVALLERO (PE)
Secrétaire Adjoint	Maurice GUILLEMARD (Fonctionnaire retraité)
Trésorier	Thierry SCARFOGLIERE (Professeur enseignement supérieur)
Trésorière Adjointe	Catherine GENTY (PE retraitée)
Membre	Marie-Thérèse GUILLAUMET (Infirmière scolaire)

SECTION MGE	
lièvre	
ARBILLOT Annie	
ESSON Aysun	
ESSON Annie	
EUGNON-NOEL Dorothée	
LIN Ronald	
OCQUIN Catherine	
OLON Magali	
HOQUEL Monique	
IVALLERO Anne-Sophie	
ENIAUX Nathalie	
ESARD Emmanuelle	
AUDRON Lucienne	
ENTY Catherine	
OBBO Martine	
UILLAUMET Marie-Thérèse	
UILLEMARD Maurice	
WYNN Annie	
EJAULT Evelyne	
ELOILLE Georges	
AYNAL Patrick	
ENARD Pascal	
ENAUX Patricia	
OUSSEAU Denis	

Eléments statistiques

24 membres: 17 femmes - 7 hommes

Moyenne d'âge des élus : 52,5 ans (plus jeune a 30 / plus âgée a 63)

Moyenne d'âge F : 50,8 ans (plus jeune a 30 / plus âgée a 63) Moyenne d'âge H : 56,5 ans (plus jeune a 48 / plus âgé a 61)

- 3 élus ont entre 30 et 37 ans 4 élus ont entre 40 et 49 ans
- 14 élus ont entre 50 et 59 ans 3 élus ont entre 61 et 63 ans

NB : l'âge retenu est celui de l'élu(e) en 2016 au jour de son anniversaire.

Concernant les membres du bureau :

Moyenne d'âge : 56 ans (plus jeune a 37 / plus âgés ont 61)

Catégories socio-professionnelles :

- 8 professeurs des écoles actifs dont 3 en situation de détachement ou assimilé
- 5 professeurs des écoles retraités
- 2 professeurs du second degré (1 lyc et 1 hors classe (dir UNSS))
- 1 professeur de l'enseignement supérieur (ISAT)
- 2 personnels administratifs EN
- 1 agent de service EN
- 2 infirmières scolaires
- 2 fonctionnaires hors EN
- 1 fonctionnaire hors EN retraité

A l'heure où les taux d'emprunt sont historiquement bas et que la concurrence fait rage, MGEN fait évoluer ses offres et innove en matière de services pour toujours mieux répondre à vos attentes.

Depuis 1958 pour la caution et 1969 pour l'assurance de prêt immobilier, MGEN accompagne ses adhérents en matière de solutions logement. Avec 500 000 contrats en cours, MGEN prouve son expertise et vous fait bénéficier de la confiance de CNP Assurances.

A l'époque, la population mutualiste était majoritairement composée d'instituteurs en activité logés par les communes. Il s'agissait donc principalement d'accompagner l'accès à l'acquisition d'une résidence principale.

Aujourd'hui, le contexte a bien changé et MGEN a su en tenir compte afin de poursuivre ses engagements mutualistes. Adhérent MGEN et MGEN Filia, trouvent des solutions adaptées et compétitives.

Un cadre règlementaire facilitant la souscription d'un contrat d'assurance MGEN/CNP:

Loi Lagarde (1er Juillet 2010)

Vous permet de contracter une assurance de prêt auprès de l'organisme de votre choix.

Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

(26 juillet 2013) instaure l'obligation de remise d'une FSI (Fiche Standardisée d'Information) avec calcul

Ceci permet d'être mieux renseigné et de pouvoir comparer.

Loi Hamon (17 mars 2014)

Vous permet de changer de contrat d'assurance sans frais ni pénalités durant les 12 mois qui suivent la signature de l'offre de prêt (à condition d'obtenir des conditions équivalentes.)

ASSURANCE CHÔMAGE

Dans un contexte économique et social fluctuant, vous souhaitez mettre votre foyer financièrement à l'abri, au cas où l'un des conjoints perdrait son

C'est pourquoi MGEN vous propose aussi le contrat Assurance Chômage souscrit auprès de CNP.

ASSURANCE FMPRUNTFUR



Camille , 30 ans, professeure des écoles, souhaite acheter un appartement de 145 000 €. Sa banque lui accorde un prêt sur 18 ans au taux de 1,70 %. L'assurance MGEN représentera un coût mensuel de 15,71 €*, soit sur la durée du prêt un montant de 3 393 € et un TAEA**

- Ce montant s'ajoute à l'échéance de remboursement du crédit. * Taux Annuel Effectif d'Assurance.

MGEN peut également vous proposer l'Assurance Emprunteur Forfaitaire.

Soucieuse de faciliter l'acquisition d'un bien dans le cadre d'un prêt immobilier, ou la réalisation de travaux(1), MGEN enrichit aujourd'hui son offre dédiée à ses adhérents avec l'Assurance Emprunteur Forfaitaire.

Vous bénéficiez ainsi d'une couverture renforcée en cas d'Incapacité Temporaire Totale avec la prise en charge de l'échéance de prêt, et ce, même si vous ne subissez aucune perte de rémunération.

(1) Selon les dispositions contractuelles de la notice d'information du contrat, couverture également des prêts trayaux ≤ à 75 000 €.

CAUTION ACQUISITION



Lors de l'achat de leur appartement à Paris, Michèle et Nicolas empruntent auprès de l'une des 5 banques partenaires 280 000 € sur 25 ans. La caution MGEN leur coûtera seulement 680 € et ce sur toute la durée de leur emprunt !

30 € + [(130 000 € − 80 000 €) x 0,10 %] + [(280 000 € − 130 000 €) x 0,40 %] = 680 €, soit au total sur les 280 000 € uniquement 0,24 % !

Vous pouvez couvrir de nombreux types d'opérations et de prêts.

Résidence principale, résidence secondaire, résidence pour enfant étudiant à charge, résidence pour ascendant à charge, terrain destiné à la construction d'un bien à usage familial.

Pour bénéficier de la Caution Acquisition, vous devez emprunter dans l'une des 5 banques partenaires MGEN (BNP Paribas Personal Finance (ex. UCB), Casden Banque Populaire, Caisse d'Epargne, La Banque Postale, Crédit Mutuel Enseignant⁽²⁾).

(2) Dans les 5 départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges.



Un bouquet de services IZIGLOO exclusif, innovant et préfinancé :

- Un accompagnement par des conseillers experts Izigloo pour tout projet de travaux ...
- Un réseau national d'artisans professionnels agrées...
- Un diagnostic énergétique en ligne



CHANGEMENTS DE SITUATIONS

Ma situation personnelle change. Que dois-je faire?

 Changement d'adresse ou de domiciliation bancaire
 Vous devez informer par courrier votre section MGEN ou effectuer directement la modification dans votre espace personnel sur le site www.mgen.fr

Changement d'état civil :

Vous communiquez par courrier l'information à votre section MGEN en joignant le justificatif correspondant

La situation de mes bénéficiaires (conjoint(e) et (ou) enfants) change. Que dois-je faire ?

Quelle que soit la nature de ce changement, il faut en informer votre section MGEN par courrier.

Des formulaires de changement de situation sont disponibles dans votre espace personnel sur le site **www.mgen.fr**

Ma situation professionnelle évolue. Que dois-je faire ?

Je suis muté(e), je change de département

- si vous êtes **fonctionnaire titulaire ou stagiaire**, votre section MGEN de rattachement est celle de votre lieu de travail
- si vous êtes **non fonctionnaire**, votre section MGEN de rattachement est celle de votre lieu de résidence

En cas de changement de section MGEN, vous devez nous faire parvenir le formulaire d'actualisation de situation (téléchargeable sur le site MGEN) accompagné d'une copie de l'arrêté de nomination ou du contrat.

Je suis titularisé

Vous communiquez votre arrêté de titularisation

Je pars en retraite

Adressez une copie recto-verso de votre certificat ou brevet de pension à votre section MGEN

 Je pars enseigner à l'étranger, je suis mon (ma) conjoint(e) à l'étranger, mon enfant étudiant part à l'étranger

Mettez-vous en contact avec la Section Extra Métropolitaine MGEN. Elle saura vous conseiller dans toutes vos démarches en matière de protection sociale à l'étranger :

MGEN SEM – 88 rue Albert Einstein – 72047 LE MANS Cedex 2 Tél : 02 43 39 15 50 - E-mail : bienvenue@mgen.fr

Quand dois-je mettre à jour ma carte vitale?

Une fois par an à la date que vous souhaitez et lors de tout changement de situation (adresse, composition de la famille, état civil, droits sécurité sociale...), il est nécessaire de mettre à jour sa carte vitale dans votre section MGEN, dans une pharmacie ou à la CPAM.



JE PARS EN VACANCES À L'ÉTRANGER...

Que faire?

Dans un pays d'Europe

Avant mon départ, je me procure la carte européenne d'Assurance Maladie (CEAM).

A quoi sert cette carte?

Elle atteste de vos droits et vous permet, lors d'un séjour temporaire en Europe, de bénéficier de la prise en charge de vos soins médicaux. Cette carte est valable 2 ans.

• Où me la procurer ?

Adressez-vous au moins deux semaines avant votre départ :

- à votre section MGEN si vous êtes géré(e) en sécurité sociale par la MGEN
- à la CPAM si vous n'êtes pas géré(e) par la MGEN
- sur le site www.mgen.fr

Un certificat provisoire de remplacement peut être délivré en cas de départ précipité avec une durée de validité de 3 mois

Est-ce que mes enfants figurent sur ma carte ?

Non, la carte européenne d'assurance maladie est individuelle et nominative, y compris pour les enfants de moins de 16 ans. Chaque personne de la famille doit avoir sa propre carte. Pour votre enfant étudiant, vous devez vous adresser à sa caisse de sécurité sociale étudiante.

Dans un pays hors d'Europe

Vous devez régler les frais médicaux sur place et garder factures et justificatifs de paiement pour les envoyer, avec leur traduction éventuelle, à votre section MGEN (ou à la caisse d'assurance maladie qui gère votre dossier sécurité sociale).



JE SOUHAITE CHANGER D'OFFRE SANTÉ

Quand pourrai-je le faire?

Pour changer d'offre au 1er janvier 2017, il faut avoir retourné à la MGEN le document « Demande de changement d'offre santé » avant le 31 octobre 2016 !

Avec la mise en place de la nouvelle gamme d'offre au 1er janvier 2016, tous les adhérents de l'(ancienne) offre globale ont automatiquement basculé dans l'offre MGEN Référence et tous les adhérents de MGENERATION Initiale ont basculé dans MGEN Initiale. Nous n'avions pas la possibilité de changer d'offre en 2016 (sauf en cas de changement de situation familiale).

A partir de janvier 2017, vous pourrez opter, sous conditions, pour l'offre la mieux adaptée à vos besoins et à votre famille.

Pour vous aider dans votre choix, prenez contact dès maintenant avec les conseillères mutualistes de votre section.

Vous pouvez également vous rendre sur le site www.mgen.fr où vous pourrez comparer le détail des garanties de chacune des offres ainsi que la grille des cotisations (rubrique statuts et règlements mutualistes).

JE SUIS VICTIME D'UN ACCIDENT

Que faire?

Tout accident, avec ou sans tiers responsable, doit être déclaré à votre section locale MGEN dans les plus brefs délais.

Cela concerne aussi bien les accidents de la circulation que les accidents scolaires ou sportifs, les agressions ou les chutes..

Comment 2

Remplir le questionnaire accident (à télécharger sur le site internet mgen.fr, disponible sur demande par téléphone au 3676 ou à l'accueil de votre section)

Joindre tout éventuel rapport de police, constat amiable, ou document pouvant consolider le dossier recours.

J'y pense

Pour chaque dépense en lien avec l'accident, s'il utilise votre carte VITALE, votre médecin cochera la case correspondant à cette information. S'il vous remet une feuille de soins papier, vous devez cocher la case « accident». Dans un établissement de soins, signalez tout de suite que les soins sont en rapport avec un accident.

- Des protocoles avec la Maif, la MAE et l'Autonome de solidarité permettent le règlement de prestations dues aux mutualistes par ces organismes par le biais de la MGEN. Il est cependant nécessaire de prendre un premier contact avec chacun des partenaires.
- Et pour un accident du travail ?

Attention! Pour tout accident du travail, vous devez vous adresser à votre employeur. Les accidents du travail sont traités par votre administration pour les fonctionnaires, par la CPAM pour les non fonctionnaires.



SITE INTERNET: www.mgen.fr

Pour répondre à la plupart de vos questions et vous rendre la vie plus facile sans vous déplacer, activez votre espace personnel sur www.mgen.fr!



Votre espace

personnel

Accéder à votre espace

Comment créer mon compte ?

Cette opération est simple et rapide

Allez sur le site rubrique

www.mgen.fr, Créer un compte

Vous remplissez un court formulaire et recevez quelques minutes plus tard un lien d'activation de votre compte

Comment me connecter?

L'accès à votre espace personnel se fait grâce à votre n° INSEE (13 premiers chiffres inscrits sur votre carte vitale)

et de votre mot de passe.

Que puis-je v trouver?

Votre espace personnel vous permet de :

- Connaître en temps réel l'état de vos remboursements de santé,
- Vous abonner au service des relevés de prestations en ligne.
- Rechercher un professionnel de santé
- Déclarer en ligne la perte, le vol ou le dysfonctionnement de votre carte vitale Demander une carte européenne d'assurance maladie, une attestation de droit
- Vous informer sur les offres et les prestations
- Télécharger des imprimés et/ou des documents
- Mettre à jour vos données personnelles

N'hésitez plus, rendez-vous dans votre espace personnel dès maintenant!

Retrouvez également l'application MGEN sur votre Smartphone.

FRANCHISES MÉDICALES ET PARTICIPATION FORFAITAIRE

La sécurité sociale ne rembourse pas complètement les frais médicaux.

Une participation forfaitaire reste à votre charge pour chaque acte ou consultation réalisé par un médecin en ville, dans un établissement ou un centre de santé (à l'exclusion des actes et consultations réalisés au cours d'une hospitalisation). Cette participation s'applique également à tout acte de radiologie ou de biologie médicale.

Une franchise médicale reste à votre charge pour les médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires

La franchise ne concerne pas les médicaments prescrits ni les actes paramédicaux effectués lors d'une hospitalisation. Elle ne s'applique pas non plus aux transports

Comment régler la franchise médicale ?

• Si vous bénéficiez du tiers payant :

Le tiers payant vous permet de ne pas faire l'avance des frais médicaux. De ce fait, vous n'avez pas à payer directement la franchise. Celle-ci sera automatiquement déduite sur les prochains remboursements quelque soit l'acte remboursé pour vous ou l'un de vos ayants-droit. Il y aura donc un décalage entre la date de l'acte

et le montant où apparaitra la déduction de la franchise sur votre relevé. Notez qu'en l'absence prolongée de remboursements, vous pouvez recevoir un courrier vous demandant de régler uniquement les franchises et participations forfaitaires.

Si vous ne bénéficiez pas du tiers payant :

Vous réglez directement la franchise avec le règlement de vos médicaments ou soins. Vous retrouverez ce décompte sur votre relevé de sécurité sociale.

Ces franchises sont-elles remboursées par les mutuelles ?

NON. Le gouvernement a décidé que les organismes d'assurance maladie complémentaire relèvant des contrats responsables ne pouvaient pas rembourser les franchises.

Les patients en affection de longue durée doivent-ils payer ces franchises?

OUI. Les patients en affection de longue durée (ALD) sont soumis comme les autres aux franchises médicales

FORTE BAISSE DU CAPITAL DÉCÈS **DES FONCTIONNAIRES**

En cas de décès d'un agent de la fonction publique avant l'ouverture de ses droits à la retraite, ses ayants droits peuvent percevoir sous certaines conditions un capital

- Jusqu'au 6 novembre 2015, le capital était égal au dernier traitement annuel de l'agent.
- Il est désormais égal à 4 fois le montant forfaitaire indiqué par l'article du code de la sécurité sociale soit 13 400 €

Il existe des exceptions à cette règle pour les fonctionnaires décédés à la suite d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle, à la suite d'un attentat, d'une lutte dans l'exercice de ses fonctions ou d'un acte de dévouement dans un intérêt public ou pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes.

Rien ne change pour les fonctionnaires décédés en activité ayant atteint ou dépassé l'âge de 62 ans : le capital-décès est identique à celui que perçoivent les proches d'un salarié du secteur privé, soit 3 400 €.

Les proches ne perçoivent rien si son décès a lieu pendant sa retraite.

MGEN continue de vous apporter un soutien financier en cas de décès en inclusion dans les offres « Equilibre », « Référence » et Intégrale » :

- prestations « Frais funéraires »
- · prestation « Invalidité-décès »
- · allocation « Orphelinat »

Pensez à l'assurance obsèques, un acte bienveillant pour vos proches!

En adhérant à l'Offre additionnelle MGEN « SOLLICITUDES », vous disposez d'un capital pour financer vos frais d'obsèques. Vous veillez ainsi à ne pas ajouter au chagrin de ceux qui vous sont chers, l'organisation douloureuse des funérailles et la prise en charge des nombreuses démarches administratives.

Nous vous invitons à contacter votre conseiller MGEN pour faire un point sur les solutions vous permettant de maintenir un haut niveau de protection de votre famille.

LES MILIȚANTS MGEN SE MOBILISENT POUR LE « CRÉDIT D'IMPÔT SANTÉ POUR TOUS »

Depuis plusieurs années, le gouvernement multiplie les aides publiques spécifiques pour faciliter l'accès aux soins.

Chaque année, ce sont près de 5 milliards d'euros qui sont affectés à l'acquisition d'une couverture complémentaire santé.

Mais en multipliant les dispositifs (CMU-C, indépendants, salariés, retraités), l'état segmente les populations, ce qui pose un problème de transfert des solidarités et accentue les inégalités.

Le saviez-vous?

Le montant moyen de l'aide publique est de:

- 260 € pour un travailleur indépendant,
- 157 € pour un salarié.
- 15 € pour un fonctionnaire,
- 2,21 € pour un agent de l'éducation nationale.

Fort de ce constat, MGEN propose au gouvernement une mesure innovante : un crédit d'impôt pour tous !

Concrêtement, chaque personne pourrait déduire une partie du coût de sa complémentaire santé du montant de son impôt sur le revenu. Pour les personnes non imposables, la somme serait restituée sous forme de crédit d'impôt.

Avec cette mesure, chacun aurait connaissance de l'aide dont il bénéficie, les agents de la fonction publique seraient traités avec la même considération que les salariés et travailleurs indépendants. Les plus faibles revenus ne seraient pas lésés.

Ces derniers mois, en Bourgogne, comme dans toutes les régions de France, vos militants MGEN se sont mobilisés pour porter ce projet auprès des élus locaux : députés et sénateurs

La politique d'influence MGEN aura t-elle été utile?

Dans un courrier en date du 7 janvier, le ministre des finances Michel Sapin annonçait que le parlement examinera prochainement différents scénarios de réforme sur les aides à la complémentaire santé, et notamment celui de la création d'un crédit





Depuis son lancement le 9 novembre 2015, Vivoptim, le programme e-santé de prévention et de gestion du risque cardiovasculaire du groupe MGEN, est en cours de déploiement sur les deux régions pilotes, Midi Pyrénées et Bourgogne. Le programme connaît aujourd'hui un vif succès : 60 000 personnes ont visité le site vivoptim.fr et plus de 5 000 ont déjà crée leur espace personnel pour accéder aux services et bénéficier d'un parcours santé sur-mesure. N'attendez plus pour vous inscrire...après le 15 juillet, il sera trop tard! les participants déjà inscrits seront quant à eux accompagnés jusqu'au 31 décembre 2017-.

De nombreux outils, permettant d'améliorer ses habitudes de vie, et des accompagnements téléphoniques personnalisés, avec des professionnels de santé, sont proposés dans votre espace personnel Vivoptim.

Une **PLATEFORME DIGITALE** enrichie grâce à vous!

- NOUVEAUTÉS E-COMMERCE : sélection des meilleures offres pour vos objets connectés, bons de réduction...
- AGRÉMENT DE NAVIGATION OPTIMISÉ : ergonomie, écrans explicatifs, bulles d'aide...
- CONTENUS ENRICHIS:
 - 40 nouvelles recettes équilibrées tous les mois, des recettes spécifiques pour les végétariens et végéwtaliens, des outils pédagogiques (agenda du sommeil, semainier alimentaire), mais aussi des vidéos d'experts avec conseils pratiques et fiches santé sur les principaux facteurs de risque cardiovasculaire : tabac, sommeil, gestion du stress, activité physique...

> Envoi d'une **NEWSLETTER MENSUELLE**

> APPLICATION MOBILE Vivoptim

iOS et Androïd, compatibles avec les grandes marques d'objets connectés (Withing, Fitbit, ...) et les applications de suivi d'activité physique pour smartphone (Runstatic, Moves, ...).

Rejoignez la communauté Vivoptim!

Vous ne connaissez pas encore Vivoptim ? Rendez-vous sur le site vivoptim.fr Et pour bénéficier d'une évaluation gratuite de votre risque cardiovasculaire, **ne manquez pas les prochaines sessions de détection Vivoptim :** en Saône et Loire le **11 juillet** dans les locaux de la section départementale MGEN de Chalon, en Côte d'Or le **7 juillet** dans les locaux de la section départementale MGEN de Dijon.

Plus de 320 personnes ont pu en bénéficier sur la région Bourgogne. L'objectif est d'aller à votre rencontre, de vous présenter le programme et de vous proposer un bilan de santé (mesures du poids, tension artérielle, cholestérol, triglycéride, glycémie..) réalisé par une infirmière diplômée d'Etat.

BON À SAVOIR

Des ateliers collectifs sont actuellement organisés en Côte d'Or pour « Maîtriser son stress au quotidien pour garder son énergie » et « Gérer son stress face à la maladie ». De nouvelles thématiques vous seront prochainement proposées en fonction de vos souhaits recueillis lors des sessions de détection. Par exemples, des séances d'activité physique adaptée à tous ou encore des ateliers sur les thèmes « alimentation » et « sommeil ».

Pour en savoir plus sur le programme et connaitre les dates des futurs ateliers : www.vivoptim.fr

Les participants Vivoptim s'expriment!

- « Cela permet de faire de point sur son état de santé » et « d'être acteur de sa santé » ou encore, « d'avoir une meilleur connaissance du programme et un contact avec un professionnel de santé donnant confiance pour poursuivre » et accéder à « un accompagnement de qualité avec énormément d'outils à disposition ».
- « Un site vivant et dynamique », « Un programme très intéressant et bien conçu ».

Les retours sur les sessions de détection sont positifs : « pratique et rapide permettant de partir avec ses résultats ».

Satisfaction vis à vis du groupe MGEN « qui propose un tel programme de prévention », « C'est une bonne initiative » !





POPULATION

	GÉRÉE SS		NON GÉRÉE SS	
	7 116 2 614	assurés sociaux (-0,2 %) ayants droits (-1,6 %)	1 537	personnes
MGEN	MUTUALISTE		NON MUTUALISTE	
	9 018	adhérents	2 249	personnes
	11 267 personnes protégées			
MGEN FILIA	287	adhérents (+8,3 %)		
CMU	90	personnes		

DÉPENSES SÉCURITÉ SOCIALE

10 621 550 €

pour la santé (+2,3 %)

Suivi de l'activité

293 270 décomptes traités

DÉPENSES MGEN

SANTÉ

3 921 790 € pour la santé (+3,7 %)

Maladie	Hospitalisation	Dentaire	Optique
1 938 736 € (-0,5 %)	806 673 € (-2,3 %)	679 809 € (+17,9 %)	499 570 € (+14,5%)

PRESTATIONS SPÉCIFIQUES

512 273 € pour les prestations spécifiques hors PID

PRÉVOYANCE PRÉVOYANCE			
Allocations journalières	Allocations d'Invalidité	Allocations Décès	
98 bénéficiaires	32 bénéficiaires	53 bénéficiaires	
Aides à la maternité (MGEN VIE)	Aide Mutualiste Aidant	Perte Temporaire d'Autonomie	
51 bénéficiaires	2 bénéficiaires	2 bénéficiaires	
Dépendance totale (GAIAC)	Service d'Aide à Domicile	Solidarité	
31 bénéficiaires	32 bénéficiaires	12 bénéficiaire	
	PRESTATIONS ORHADE		
Handicap (GAIAC)	Dépendance (EDD)	Orphelinat (GAIAC)	
76 bénéficiaires	38 bénéficiaires	20 bénéficiaires	
	ACTION SOCIALE		
Soins coûteux	Service d'Aide à Domicile Solidarité SAD	Solidarité	
361 bénéficiaires	28 bénéficiaires	12 bénéficiaires de prêts 5 bénéficiaires d'avances	
PID			
Prestation Invalidité Décès (Garantie de traitement incluse)			
66 bénéficiaires			

SERVICES

Assurance de Prêts **Prestations** 7 591 € **Souscriptions**

127 663 921 € de capital garanti 1 218 adhésions • 1 062 prêts dont affaires nouvelles 2015 **16 009 212 €** (+54,7 %) de capital garanti 143 adhésions • 360 prêts

Garantie Caution Acquisition

Souscriptions

21 260 791 € de capital garanti 389 adhésions • 360 prêts dont affaires nouvelles 2015

2 059 815 € (+47,9 %) de capital garanti 17 adhésions • 15 prêts

Assurance Chômage

Prestations 0€

Souscriptions

23 042 € de capital garanti 58 adhésions • 42 prêts dont affaires nouvelles 2015 **3 000 €** (+8,1 %) de capital garanti 2 adhésions • 3 prêts

Chaque jour, notre vue est exposée à plusieurs sources de lumière et plus particulièrement à la lumière bleue qui se trouve partout dans notre quotidien. Celle-ci peut s'avérer néfaste pour notre vue, il est donc important de s'en protéger...

La lumière bleue se trouve dans la lumière naturelle et plus particulièrement dans les appareils électroniques tels que les écrans d'ordinateurs, les smartphones ou encore les tablettes... Très intense et énergétique, cette lumière bleue provenant de ces équipements peut-être la source d'une dégradation oculaire.

De plus, la luminance des LED, 1000 fois plus élevée qu'un éclairage classique et contenant une forte proportion de lumière bleue, entraîne un risque d'éblouissement.

Les effets sur notre santé

Une exposition prolongée à cette lumière bleue entraîne des effets nocifs sur notre santé comme le dérèglement de l'horloge biologique (troubles du sommeil, de l'humeur), une fatigue visuelle (picotements, yeux secs et irrités...), des maux de tête mais aussi une atteinte de la rétine. Elle est également un des facteurs de risque de la DMLA (dégénérescence maculaire liée à l'âge).

Comment protéger notre capital visuel ?

Afin de protéger notre vue, il existe de nouveaux verres possédant les



caractéristiques permettant de filtrer la partie nocive de la lumière bleue.

Ces verres sont disponibles pour les porteurs de lunettes en complément de leur traitement correcteur personnel mais également pour les non-porteurs qui souhaitent protéger leur vue.

Les Opticiens Mutualistes, professionnels de la vision, vous conseillent sur les bons comportements à adopter face aux écrans, sur les premiers signes de la fatigue visuelle mais aussi sur l'équipement le mieux adapté à votre vue. Ils réalisent également des contrôles gratuits de votre vue (test à but non médical).

Afin de vous aider à préserver votre vision, les Opticiens Mutualistes vous proposent :

- des lunettes correctrices avec traitement lumière bleue sur votre prochain équipement**
- un pack protection pour les non porteurs à 39 €: lunettes de confort* non correctrices avec traitement lumière bleue
- ** voir conditions en magasin
- * 1 monture (sur sélection en magasin) + 2 verres Essilor Plan (indice 1,6 traité Prevencia TM)

N'attendez plus, prenez conseil chez les Opticiens Mutualistes les plus proches de chez vous.

Retrouvez les adresses de nos magasins sur www.lesopticiensmutualistes.fr



Mutuelle Santé Prévoyance Autonomie



La MGEN de la Nièvre à votre service

Section départementale

107 rue de Parigny • BP 12 • 58028 NEVERS Cedex

Contact:

www.mgen.fr

Décomptes - Simulations - Informations

Accueil

- lundi mardi mercredi vendredi
 9h00 12h45 13h45 17h30
- ieudi

9h45 - 12h45 • 13h45 - 17h30

 pendant les vacances scolaires fermeture à 16 h 30

Un seul numéro de téléphone

3676

(prix d'un appel local depuis un poste fixe)